



## AIDE D'URGENCE AUX COMMERCES ET ARTISANS DE PROXIMITÉ

### NOTICE EXPLICATIVE

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, j'ai souhaité mettre en place plusieurs mesures à caractère financier en direction du commerce local aubiérois.

Le contexte d'urgence lié au nouveau confinement nous impose d'agir immédiatement.

Ainsi pour compléter le dispositif des chèques solidarité destiné à permettre une relance rapide de la consommation dans les commerces du centre bourg, nous avons décidé de créer un fond d'urgence pour les commerces du centre bourg. Ce fonds représente une enveloppe totale d'aide de près de 15.000 euros qui a été inscrite en dépense au budget communal 2020.

**Il s'agit d'une aide financière de 1 000 euros versée en une fois.**

Ce dispositif local spécifique de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire est réservée aux :

- TPE ou Indépendants, y compris les entreprises de moins d'un an
- ayant leur siège social sur le territoire de la commune d'Aubière et exerçant leur activité dans le centre bourg
- Artisans et commerçants avec point de vente et bars restaurants situés dans le centre bourg de la commune d'Aubière, exceptés les commerçants non sédentaires et les entreprises pour lesquelles une promesse de vente est signée
- Nombre de salariés : de 0 à 5 maximum
- Chiffre d'Affaire (2019) : 350.000 € HT maximum
- bénéficiaire du fonds national de solidarité (volet1)
- à jour de leur cotisations sociales et fiscales
- qui ne sont pas en situation de procédure collective
- non assujettis ou exonérés de Taxe locale de Publicité

A l'appui de votre demande, il vous appartiendra de transmettre le formulaire « *Aide d'urgence aux commerces et artisans de proximité* » dûment complété et signé, ainsi que les 5 pièces justificatives listées au bas du formulaire.

J'attire votre attention sur le fait que **les demandes devront être adressées complètes en mairie avant les 15 décembre 2020**. Toute demande incomplète ou non accompagnée des justificatifs nécessaires sera rejetée.

Le comité d'évaluation composé de représentants des associations de commerçants, et d'élus de la commune sera ensuite chargé d'étudier et de se prononcer sur chaque demande d'aide.

**Les aides accordées seront versées avant le 31 décembre 2020.**

Avant le versement de l'aide, chaque bénéficiaire devra s'engager à ne procéder à aucun licenciement dans les 12 mois qui suivent.

En cette période de crise, ou nul n'est épargné, soyez assurés que la commune sera également faire preuve de solidarité avec ces petits commerces.

Croyez en ma détermination.

Le Maire

Sylvain CASILDAS